

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT

2ème Bureau

CG/SF 93-2371

Evreux, le

Affaire suivie par Melle GATINET
Poste n° 1267

ARRETE DE BIOTOPE

**"MARAIS DES LITIERES DE QUILLEBEUF"
SAINTE OPPORTUNE LA MARE
EURE**

LE PREFET DE L'EURE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU :

Les articles L 211-1 et 2 et R 211-12 à 14 du livre II du code rural,

L'arrêté du 24 avril 1979 modifié le 6 mai 1980 et le 5 juin 1985 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national,

L'arrêté du 17 avril 1981, modifié le 29 septembre 1981, le 20 décembre 1983, le 31 janvier 1984 et le 27 juin 1985 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national,

L'arrêté du 3 avril 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région HAUTE NORMANDIE complétant la liste nationale,

Le rapport scientifique établi en juillet 1992 par la direction régionale de l'environnement,

L'avis émis par le conseil municipal,

L'avis émis par le président de la chambre d'agriculture de l'EURE,

L'avis émis par la commission départementale des sites, siégeant en formation restreinte dite de protection de la nature, en date du 18 décembre 1992,

L'avis favorable émis par lettre en date du 2 septembre 1993 de M. Raoul LEGAY, propriétaire des terrains situés à SAINTE OPPORTUNE LA MARE, lieu-dit "LES LITIERES de QUILLEBEUF" parcelles section ZA n° 6, 7, 8, 9, 10, 53, 133, 134, 145, 148, 149.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'EURE,

CONSIDERANT

Qu'il ressort, au vu des diverses pièces du dossier, que les terrains en cause constituent un biotope remarquable donnant refuge à plusieurs espèces protégées animales et végétales.

ARRETE

Article 1er : Sur le territoire de la commune de SAINTE OPPORTUNE LA MARE, est prescrite la conservation du biotope constitué par les terrains marécageux situés au lieu-dit "LES LITIERES de QUILLEBEUF", d'une superficie de 15 ha 46 a 69 ca, localisés sur les parcelles de la section ZA n° 6, 7, 8, 9, 10, 53, 133, 134, 145, 148, 149 conformément au plan joint en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Sur le territoire ainsi délimité, sont interdits :

- le dépôt, l'abandon ou le déversement de produits ou de matériaux de quelque nature que ce soit,
- la cueillette d'espèces végétales, excepté lors de travaux exigés par la gestion du milieu,
- le feu, sous quelque forme que ce soit, excepté lors de travaux indispensables à la gestion du milieu,
- le camping, le caravanage sous toutes les formes,
- l'utilisation du vélo tout-terrain, de la moto, et de tout engin motorisé sauf ceux liés à des opérations de police ou de gestion de l'espace,
- les terrassements, les exhaussements, les remblaiements et les affouillements du sol, exceptés ceux à des fins de gestion du milieu,
- toute activité à caractère industriel,
- tous travaux publics ou privés susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux, sauf entretien courant et gestion scientifique du milieu,
- la capture des reptiles et des batraciens,
- la chasse des espèces d'oies classées gibier,
- le passage des lignes électriques.

Article 3 : Sont autorisés,

- les travaux de gestion, d'entretien et de remise en état du milieu, ces travaux devront être réalisés avec l'accord préalable de la direction régionale de l'environnement,

- la chasse et la pêche (sauf des espèces mentionnées dans l'article 2), à condition toutefois que ces activités n'induisent pas des modifications des biotopes concernés,

- les opérations de police, de surveillance et de sauvetage,

- les études scientifiques.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'EURE, le Maire de SAINT OPPORTUNE LA MARE et tout agent commissionné à cet effet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'EURE, affiché dans la commune de Sainte Opportune La Mare et publié dans deux journaux locaux.

EVREUX, le 22 OCT. 1993

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Pour ampliation,
L'Attaché de Préfecture, Chef de Bureau,

André PETIT

Didier LAVAL